République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 20 octobre 2026

Date de la convocation: 14/10/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Secrétaire de séance: Valentin BESNIER

vingt octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Manon LHOST

Objet: Indemnité du Maire et des adjoints - DE_081_2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2124-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux AR_030_2026 et AR_031_2026 en date du 20 mars 2026 portant délégations de fonction à Mme MALEYSSON Émilie, 1ère adjointe et M. GEVAUDAN Alain, 2ème adjoint.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 100 à 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 27,10 %,

Considérant que pour une commune de 100 à 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec effet au 20 mars 2026, décide
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : 27,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1er adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2ème adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026

007-210701470-DE_081_2026-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 21/10/2026
Date de reception de l'AR: 21/10/2026

007-210701470-DE_081_2026-DE
AGEDI